



## UNESCO

**Forum :** UNESCO

**Question ::** Enjeux de la propriété intellectuelle avec le déploiement de l'intelligence artificielle

**Soumis par :** Panama

---

*...Rappelant* la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ainsi que l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC),

*Prenant en compte* les débats actuels au sein des Nations Unies et de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle sur l'impact de l'intelligence artificielle sur la création et la protection des droits d'auteur,

*Soulignant* l'accord adopté en novembre 2021 par les 193 États membres de l'UNESCO permettant de se rendre compte des enjeux éthique que pose l'IA,

*Notant avec préoccupation* les risques de violation de la propriété intellectuelle liés à l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle dans la conception d'œuvres,

*Reconnaissant* l'opportunité de l'intelligence artificielle pour stimuler améliorer l'innovation, tout en soulignant la nécessité d'un cadre juridique adapté,

*Se félicitant* des initiatives de l'UNESCO visant à réguler et à encadrer l'usage de l'intelligence artificielle dans les domaines culturels et éducatifs,

*1-Encourage* les États membres à adapter leurs législations en matière de propriété intellectuelle afin de répondre aux défis posés par l'intelligence artificielle ;

- a) *En intégrant* des dispositions spécifiques sur les œuvres générées ou assistées par IA,
- b) *En renforçant* les mécanismes de contrôle et de sanction en cas d'abus,
- c) *En développant* des plateformes de signalement pour les créateurs dont les œuvres sont utilisées sans consentement.

*2-Appelle* à l'obligation de la mise en place de mécanismes de traçabilité des contenus générés par intelligence artificielle pour assurer la protection des droits d'auteur ;

*3-Demande* aux entreprises technologiques de renforcer la transparence dans l'utilisation de bases de données d'entraînement d'intelligence artificielle ;

- a) *En instaurant* des mécanismes de consentement pour les artistes et auteurs dont les œuvres sont exploitées,

b) *En mettant en place un système de rémunération équitable basé sur l'utilisation effective des œuvres.*

*4-Suggère la création d'un label international certifiant que les contenus produits par intelligence artificielle respectent les droits de propriété intellectuelle ;*

*5-Recommande la mise en place d'un fonds de compensation financière par les entreprises gérant l'IA, destiné à soutenir les artistes et auteurs affectés par celle-ci, afin de limiter la polarisation de l'emploi ;*

*6-Encourage le développement de technologies permettant d'identifier automatiquement les œuvres générées par IA et de garantir leur attribution à leurs auteurs humains ;*

*7-Préconise la mise en place d'une instance internationale dédiée exclusivement à la surveillance des abus de l'intelligence artificielle en matière de propriété intellectuelle ;*

*8-Décide de rester activement saisi de la question.*